

## LE FINANCEMENT

- Vous souhaitez un financement en France, c'est la meilleure solution, cependant les banques françaises demanderont des garanties pour vous prêter des fonds en vue d'un achat à l'étranger. Les sociétés de caution ne vous cautionneront pas. Il vous faudra hypothéquer un bien en France. Si vous ne disposez d'aucun bien, vous pouvez envisager un prêt en Espagne, moins avantageux que le système français.
  
- Vous empruntez en Espagne, voilà ce qui vous attend :
  - Certaines agences peuvent négocier pour vous le prêt auprès de leurs partenaires financiers.
  - La durée du prêt peut aller jusqu'à 30 ans
  - Les taux variables ont un plafond aux alentours de 16 %
  - Les taux fixes sont particulièrement élevés par rapport aux taux variables
  - La banque vous prêtera maximum 70 % de la valeur de votre achat. La valeur de votre bien sera évaluée par une agence spécialisée, cela s'appelle la « Tasacion ». Les frais de cette évaluation seront à votre charge et cette évaluation est obligatoire.
  - Les frais bancaires liés au fonctionnement du compte que vous devrez ouvrir sont relativement importants par rapport au système français.
  - Vous devrez alimenter le compte en Espagne où seront réalisés les prélèvements par des virements internationaux depuis votre compte bancaire français, des frais s'appliquent : Environ 4 € par virement jusqu'à 12000 €
  - Vous ne pourrez pas disposer d'une assurance décès car vous n'êtes pas ressortissant Espagnol. Vous pouvez prendre une assurance décès en France qui couvre le montant de votre emprunt, ce qui est plus avantageux que les assurances décès obligatoires du système français. En plus, vous pourrez réduire le montant de la prime au fur et à mesure du remboursement de votre prêt et donc la prime d'assurance qui va avec.